

CHARTRE DES TAVILLONNEURS

Les expériences et les échanges entre cantons romands ont conduit à un rapprochement entre les acteurs de la conservation du patrimoine bâti et l'Association des Tavillonners. Leurs efforts conjugués ont permis de rédiger pour le troisième millénaire une nouvelle charte des tavillonners.

Sans vouloir se substituer aux différents règlements cantonaux et communaux en matière de protection du patrimoine, ni aux législations ou normes de protection incendie, ni aux conventions qui régissent le travail, ainsi qu'aux normes SIA décrivant l'exécution des ouvrages en bois, elle a pour but d'affermir et de développer des entreprises qui perpétuent une tradition constructive des couvertures et revêtements en bois. Porteurs d'une tradition séculaire, les tavillonners sont engagés tout autant dans la construction d'aujourd'hui que dans la conservation du patrimoine bâti. C'est pour protéger l'authenticité de leur savoir-faire, afin de le maintenir vivant et de le transmettre intact aux générations futures, qu'ils ont rédigé la présente charte. Les signataires s'engagent à respecter les règles de leur profession, selon les traditions et les usages locaux.

1. Seuls sont utilisés les résineux ayant poussé à une altitude supérieure à 1000 m et certains feuillus locaux (chêne et châtaignier) qui ont été abattus entre le début du mois de novembre et la mi-février.
2. Pour les tavillons, les troncs sont débités en meules de 42 à 45 cm. Pour les anseilles (bardeaux), les troncs sont débités en rouleaux de 60 cm (45 à 50 cm pour le mélèze et 33 à 35 cm pour le châtaignier). Lors de la fente des rouleaux en quartiers, les parties tendres du bois (cœur et aubier) sont supprimées.
3. Les tavillons sont fendus à la main, dans le sens des veines et ont une épaisseur de 5 à 7 mm. Ils sont cloués à la martèle et non agrafés, un clou au minimum tous les deux tavillons. En toiture, la pose comporte quatre recouvrements horizontaux et trois recouvrements verticaux (9 couches). Le pureau (partie visible du tavillon entre chaque rang) mesure 10 à 11 cm selon les régions.
4. Les anseilles sont fendues à la main, dans le sens des veines, et ont une épaisseur de 12 à 15 mm. Elles sont clouées avec une martèle et non agrafées. Pour leur fixation, des pointes galvanisées sont recommandées et obligatoires pour le mélèze et les bois imprégnés. Le décalage des joints ne sera pas inférieur à 3 cm. En toiture, la pose comporte quatre recouvrements verticaux pour le sapin et l'épicéa (4 couches), et trois couches pour le mélèze et le châtaignier. Le pureau (partie visible de l'anseille entre chaque rang) mesure de 14 à 15 cm. En façade, la petite anseille ou anseillette comporte trois recouvrements entre les rangs (3 couches).
5. Les larmiers et vire-vents seront étudiés et exécutés en rapport : avec l'état existant ou d'origine pour les bâtiments anciens. Les vire-vents peuvent être recouverts de tavillons ou de rives découpés.
6. Sous réserve de la conservation d'éléments existants, le lattage est réalisé en planches d'une section de 27 / 100 mm au minimum. L'espacement entre chaque rangée de planches est de 9 à 10 cm minimum, afin d'assurer une aération suffisante. En cas de construction neuve, l'épaisseur du contre-lattage doit être de 60 à 80 mm, selon la longueur des pans.
7. La pente minimale admissible est de 30° pour le tavillon et de 20° pour l'anseille.
8. Les tavillonners s'engagent par ailleurs à collaborer avec les services chargés de la conservation et la gestion du patrimoine architectural et à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les cantons et les communes où ils interviennent.
9. Une commission d'éthique, désignée par l'Association des Tavillonners, veille au respect des principes de la charte. Elle peut être sollicitée pour arbitrer des litiges